

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE 2025-2026

Autorisation parentale pour un élève mineur.
Autorisation de l'élève lui-même s'il est majeur.

Élève (NOM, Prénom)..... Classe

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les établissements scolaires à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves, soit dans le lycée, soit lors des sorties pédagogiques. Le lycée est fréquemment sollicité par la presse pour réaliser des reportages.

La loi relative au droit à l'image exige une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vues, mais aussi pour l'exploitation interne à l'école, lors de projections en cours, ou consultations sur PC, et la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique.

Conformément à la loi, est garanti le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous.

Je soussigné(e), pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

J'autorise les équipes pédagogiques du lycée Victor Bérard au cours de l'année 2025-2026 :

- À photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif des projets pédagogiques, présentations orales en classe, visites d'usines ou d'expositions, voyages scolaires ☐ OUI ☐ NON

- À permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes, en cas de reportage dans le lycée ☐ OUI ☐ NON

- À permettre la prise de vue de mon enfant pour les photographies de classe ☐ OUI ☐ NON

- Autorise la diffusion de l'image de mon enfant sans aucune limitation de durée au sein du lycée, et des médias pédagogiques, supports papiers, vidéos, sur le site du lycée ou ENT. ☐ OUI ☐ NON

Une autorisation spécifique vous sera demandée pour chaque activité.

Nom et prénom du responsable de l'élève mineur :

Signature:

Signature de l'élève majeur :